

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

02/04/2024

N° E24000027 /67

Le magistrat désigné

Décision désignation commissaires

Vu enregistrée le 23 mars 2024, la lettre par laquelle M. le Maire de Thionville demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la création d'un crématorium à Thionville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. François Kiffer est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. André L'Huillier est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de Thionville, à M. François Kiffer et à M. André L'Huillier.

Fait à Strasbourg, le 2 avril 2024

Le magistrat désigné,

Pour expédition conforme,
le greffier:



Thomas GROS